

C.A.H

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-

DECRET N°76-244 du 1er Octobre 1976

portant nomination des Elèves-Officiers
et des Adjudants-Chefs au Grade de Sous-
Lieutenant.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;
 - VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
 - VU le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
 - VU l'Ordonnance n° 76-6 du 26 Janvier 1976, en ses dispositions relatives aux Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
 - VU l'Ordonnance n° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant Statut Général des Personnels Militaires des F.A.P et l'Ordonnance n° 70-15/D/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée ;
 - VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
 - VU le Décret n° 392/PR-DN du 26 Décembre 1968, portant Statut Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du Bénin ;
 - VU le Décret n° 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps ;
 - VU le Décret n° 76-68 du 8 Mars 1976, portant inscription au Tableau d'Avancement pour l'année 1976 des Sous-Lieutenants des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- SUR Proposition de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;
- LE Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

ARTICLE 1er. - Sont nommés au grade de Sous-Lieutenant pour compter du 1er Octobre 1976, les Elèves-Officiers et Adjudants Chefs dont les noms suivent :

.../...

I - ARMEE DE TERRE

a)- INFANTERIE

- Elève-Officier GOUYIDJI Cossi Robert
- "- LALEYE Eusèbe
- "- KIANDO Béré Prosper
- "- COMLAN Rigobert
- Adjudant-Chef da SYLVA Denis
- "- FIFATIN TOSSOU Paul
- "- SOUAIBOU Bio

BLINDEE - CAVALERIE

- Elève-Officier N'TCHA Jean
- "- NOUTAIS Espérant

II - GENDARMERIE NATIONALE

- Elève-Officier HOUNKPE Kouéssi Gaston
- "- BRATIER Eustache Jacques
- Adjudant-Chef ATANHLUETO Toussaint

ARTICLE 2.- La Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale est chargée de l'application du présent Décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 1er Octobre 1976

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Pour le Ministre des Finances absent, le
Ministre Délégué auprès du Président de la
République, Chargé de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Orientation Nationale,
chargé de l'intérim,


Martin Dohou AZONHIHO

AMPLIATIONS : PR 8 - SGG 4 - CS 6
Ministères 14 - EMAT 10 - ESC 10 -
EMAGEND 10 - IAA-DCC-ID-Gde.Ch.-
Chrono 4 - Cap.Mil. 4 - DEP-DGA-
Dtion Stat. 3 - DG-DC-CF-Solde-
Trésor 8 - JORPB 1 - CNI 1 - DIM 2
SPD 2 - Intéressés 12.-